



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2017

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf-les-Martigues s'est réuni le jeudi 22 juin à 18 h 30, sous la présidence de Monsieur Roland MOUREN, Maire.

Étaient présents à cette assemblée : Tous les membres du Conseil à l'exception de M. Romain BLANDINIÈRE, absent, et des élus suivants ayant donné pouvoir : Monsieur Davis BARRIS à M. Jean-Baptiste SAGLIETTI, Mme Nathalie CALI GARSIA à M. Serge MONTARELLO, Mme Johanna REYNOUARD à M. Roland MOUREN, Mme Chantal MERRANT à Mme Valérie GUARINO.

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire** propose, conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, de décider à l'unanimité de recourir au scrutin public pour la désignation du secrétaire de séance. L'unanimité étant prononcée, **Monsieur le Maire** propose de désigner **M. Pierre SELLIER** comme secrétaire de séance. Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, **M. Pierre SELLIER** est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 28 mars à l'approbation de l'assemblée. Il est adopté à la majorité (3 abstentions de Thierry DEL BALDO, Jean-François BOURDIN, Didier GIDDE).

1. Décision modificative n° 1 : ajustement de l'inventaire comptable et de l'actif de la ville de Châteauneuf-les-Martigues

Monsieur le Maire expose que la société BST Consultant a été mandatée par notre collectivité pour réaliser une mission d'assistance pour la mise à jour de l'inventaire comptable et son ajustement à l'état de l'actif.

Cette mission devait permettre d'obtenir une adéquation entre notre actif immobilisé (compte de gestion) et notre inventaire communal.

A l'issue d'un travail d'investigation, de reconstitution de l'actif immobilisé et de rapprochement avec l'inventaire de l'ordonnateur, il est apparu nécessaire de procéder à des corrections :

- De l'inventaire de l'ordonnateur, corrections qui ont été apportées dans le suivi dans le logiciel OPALE des immobilisations
- De l'actif immobilisé, corrections dont la partie budgétaire donne lieu à la présente décision modificative.

Constatant des anomalies dans l'état de l'actif communal nécessitant des corrections budgétaires, les écritures correctrices suivantes doivent être réalisées.

Ces écritures portent majoritairement sur des ré-imputations de biens et marginalement sur des variations réelles dans l'actif (réintégration ou à l'inverse sortie d'actif).

Bien que de montants significatifs, il est nécessaire de souligner sur toutes les corrections apportées à l'état de l'actif sont équilibrées : dépenses = recettes. **Ainsi, ces écritures n'obèrent en rien le budget réel de la commune.**

Cette présente décision modificative recense les mouvements de correction budgétaire de l'état de l'actif. D'autres opérations non budgétaires seront réalisées, principalement des intégrations de travaux achevés.

Le tableau suivant retrace les écritures correctrices budgétaires à réaliser en 2017 :

Chapitre	Compte dépense	Valeur dépenses - mandats	Chapitre	Compte recette	Valeur recettes - titres
<u>Modification de l'imputation dans l'état de l'actif immobilisé</u>					
1- Anomalie dans les sorties d'actif					
1.1 - Erreur d'imputation dans les sorties d'actif					
041	2111	17 686,62	041	2112	669,63
			041	2115	17 016,99
1.2 - Sortie d'actif en double					
041	2111	61 208,18	041	192	61 208,18
2 - Double intégration de travaux					
041	2312	30 473,45	041	2128	30 473,45
041	2313	12 495 163,24	041	21318	12 493 696,24
			041	2135	1 467,00
4 - Erreur imputation travaux / bâtiments - imputé en 2315 au lieu du 2313 ou 21318					
041	21318	364 184,63	041	2315	364 184,63
5. Intégration des études suivies de réalisation					
041	2121	720,00	041	2081	163 797,80
041	2128	31 306,74	041	2083	10 705,60
041	21312	13 190,40			
041	21318	40 176,07			
041	2135	74 758,20			
041	2138	289,19			
041	2183	14 062,80			
<u>Variation réelle de l'état de l'actif</u>					
3. Apurement de comptes réciproques de créance par un compte de dette / budget principal / ZAC VALLAMPE					
041	168741	2 407 268,99	041	27638	2 407 268,99
6- Régularisation des dotations aux amortissements - imputation et valeur					
040	28033	1 177,83	040	2802	24 640,00
040	2804182	46 419,00	040	28031	44 812,53
040	281568	742,01	040	280422	213 933,79
040	28181	3,47	040	28051	55 120,80
040	28182	210 721,78	040	281578	15 358,41
040	28183	128 357,90	040	28158	4 293,90
			040	28184	3 675,44
			040	28188	4 106,52
Total	Investissement	15 937 910,50	Total	Investissement	15 916 429,90
042	6811	365 941,39	042	7811	387 421,99
Total	Fonctionnement	365 941,39	Total	Fonctionnement	387 421,99
Total		16 303 851,89	Total		16 303 851,89

Par conséquent, les crédits budgétaires suivants doivent être ouverts (valeur arrondie par rapport au tableau précédent et équilibrage de chaque section par le virement) :

Section Investissement					
Chapitre	Compte dépenses	Dépenses	Chapitre	Compte recette	Recettes
041	168741	2 408 000,00	041	27638	2 408 000,00
041	2111	80 100,00	041	2031	164 000,00
041	2121	800,00	041	2033	10 800,00
041	2128	31 400,00	041	192	62 000,00
041	21312	13 200,00	041	2112	1 000,00
041	21318	405 200,00	041	2115	17 100,00
041	2135	74 800,00	041	2128	31 000,00
041	2138	300,00	041	21318	12 494 000,00
041	2183	14 100,00	041	2135	2 000,00
			041	2315	365 000,00
041	2312	31 000,00			
041	2313	12 496 000,00			
Total dépense 041		15 554 900,00	Total recette 041		15 554 900,00
040	28033	1 200,00	040	2802	24 700,00
040	2804182	46 500,00	040	28031	44 900,00
040	281568	800,00	040	280422	214 000,00
040	28181	100,00	040	28051	55 200,00
040	28182	210 800,00	040	281578	15 400,00
040	28183	128 400,00	040	28158	4 300,00
			040	28184	3 700,00
			040	28188	4 200,00
Total dépense 040		387 800,00	Total recette 040		366 400,00
			021	021	21 400,00
Total dépense 021		0,00	Total recette 021		21 400,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		15 942 700,00	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		15 942 700,00
Section Fonctionnement					
Chapitre	Compte dépenses	Dépenses	Chapitre	Compte recette	Recettes
023	023	21 400,00			
Total dépense 023		21 400,00	Total recette 023		0,00
042	6811	366 400,00	042	7811	387 800,00
Total dépense 042		366 400,00	Total recette 042		387 800,00
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		387 800,00	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		387 800,00
TOTAL DEPENSES GENERALES		16 330 500,00	TOTAL RECETTES GENERALES		16 330 500,00

Adopté à l'unanimité

2. Admissions en non valeur 2017

Monsieur le Maire expose que certains titres de recettes émis au cours des exercices 2000 à 2016 n'ont pu être recouvrés par Monsieur le Trésorier Principal de Martigues, comptable de la commune, malgré les nombreuses poursuites qui ont été mises en œuvre à l'encontre des redevables.

Pour le Budget Principal :

Le montant des titres non recouvrés s'élève à **22 047,60 €** :

- Titres exécutoires :

Année 2000	286,61 €
Année 2002	166,15 €
Année 2003	6,24 €
Année 2004	1 925,06 €
Année 2005	6 785,83 €
Année 2006	2 211,25 €
Année 2007	4 818,90 €
Année 2008	2 736,94 €
Année 2009	1 451,30 €
Année 2010	115,50 €
Année 2011	303,52 €
Année 2012	349,65 €
Année 2013	575,20 €
Année 2014	67,77 €
Année 2015	18,35 €
Année 2016	229,33 €
Total (états joints)	22 047,60 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à la demande d'admission en non valeur de ces titres proposée par le Trésorier Principal de Martigues.

Adopté à l'unanimité

3. Protocole transactionnel avec la société EGE NOEL BERANGER

Monsieur le Maire expose qu'en 2011, la commune de Châteauneuf-les-Martigues, maître d'ouvrage, a confié à la société EGE NOEL BERANGER (ENB), titulaire, le marché de travaux n° 11-23 portant sur l'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public de l'avenue du 4 septembre, du boulevard du Castellas (tranche ferme) et du quartier du Vieux-Château (tranche conditionnelle), au prix global et forfaitaire de 421 598,58 € HT (504 231,90 € TTC), se décomposant comme suit :

- 249 972,22 € HT (298 966,78 € TTC), pour la tranche ferme,

- 171 626,36 € HT (205 265,13 € TTC), pour la tranche conditionnelle.

La maîtrise d'œuvre des travaux a été confiée à la Direction des services techniques de la commune. Les tranches ferme et conditionnelle ont été entièrement exécutées et les réseaux réalisés sont opérationnels depuis avril 2012.

Suite à cette réception tacite, un projet de décompte final a été adressé, le 8 août 2012, par la société ENB à la maîtrise d'œuvre, pour un montant total des travaux exécutés de 483 929,44 € HT (578 779,61 € TTC).

Mise en demeure par le titulaire de produire le décompte général, la commune a adressé, en date du 15 novembre 2012, un décompte faisant ressortir un solde de 3 104,93 ú HT (3 713,50 ú TTC ï TVA : 19,6%) dû au titulaire au titre de la tranche conditionnelle du marché.

La société ENB a adressé à la commune de Châteauneuf-les-Martigues, le 19 décembre 2012, un mémoire en réclamation, qui a fait l'objet d'une décision tacite de rejet. La société ENB a alors saisi le Tribunal administratif de MARSEILLE.

Dans son jugement du 4 octobre 2016, le Tribunal administratif a considéré que la société ENB était fondée à inscrire l'ensemble des créances découlant, selon elle, de l'exécution du marché litigieux dans le cadre d'un décompte unique et avait régulièrement saisi la juridiction du litige relatif à l'établissement du solde du marché.

Sur le fond, le Tribunal a condamné la commune de Châteauneuf-les-Martigues au paiement à profit de la société ENB des sommes suivantes :

* 9 785,20 ú HT au titre des quantités non-réalisées déduites à tort du montant de la tranche conditionnelle

* 6 821,80 ú HT au titre des travaux supplémentaires réalisés par le titulaire ;

* les intérêts moratoires à compter du 21 janvier 2013 ;

* 1 035 ú au titre des frais de justice.

Le Tribunal a rejeté les autres demandes de la société ENB, notamment celles relatives à l'indemnisation exorbitante découlant du retard du chantier que la société ENB poursuivait pour la somme de 52 041,60 ú.

Par une requête en appel, le 7 décembre 2016, la commune de Châteauneuf-les-Martigues a sollicité la réformation partielle du jugement de première instance selon elle, une erreur de droit a été opérée sur la somme de 9 785,20 ú HT. La commune déniait avoir opérée une quelconque déduction en raison de quantités non-réalisées sur le solde dû au titulaire tel qu'il ressort de son décompte du 15 novembre 2012.

En exécution du jugement susvisé, la commune de Châteauneuf-les-Martigues a versé à la société ENB, la somme de 21 128,40 ú TTC, dont 11 742,24 ú au titre de déductions qu'elle conteste avoir opérées, dans le cadre de son appel.

Les parties dans un but de conciliation, par l'intermédiaire de leurs avocats, se sont rapprochées et ont entamé des négociations qui ont abouties au présent accord transactionnel.

Adopté à l'unanimité

4. **Garantie de la commune pour un prêt PLU, PLU foncier, PLAI et PLAI foncier de 1 476 993 ú contracté par PROMOLOGIS auprès de la commune à hauteur de 100 %**
Monsieur le Maire annonce que ce dossier est retiré de l'ordre du jour et sera présenté à la séance de septembre.

5. **Demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre de l'opération spécifique concernant la démolition et reconstruction du C.C.A.S. et autres services municipaux de Châteauneuf-les-Martigues**

Jean-Baptiste SAGLIETTI expose que la commune de Châteauneuf-les-Martigues a décidé la construction d'un nouveau bâtiment en place et lieu de l'ancien C.C.A.S., place bellot à Châteauneuf-les-Martigues. Il s'agit de la démolition et la reconstruction d'un nouveau bâtiment, dans lequel le C.C.A.S., mais aussi des services municipaux, seront affectés.

Le coût estimatif forfaitaire de cette réalisation est de 1 220 135 ú HT, démolition, reconstruction, acquisition, travaux et main d'œuvre compris.

Une subvention dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (F.R.A.T) pour cette opération est sollicitée auprès du Conseil Régional, pour 200 000 ú pour l'année 2017 du fonds régional d'aménagement du territoire (F.R.A.T).

Adopté à l'unanimité

6. Demande de subvention auprès du sénateur des Bouches-du-Rhône Monsieur Bruno GILLES dans le cadre de sa réserve parlementaire pour l'opération de modernisation du réseau d'éclairage public par la pose de matériel à haute performance énergétique à Châteauneuf-les-Martigues

Monsieur le Maire expose que la commune de Châteauneuf-les-Martigues a décidé la modernisation du réseau d'éclairage public par la pose de matériel à haute performance énergétique. Il s'agit d'acquisition de matériel, des travaux de réhabilitation et d'installation, dont le coût estimatif forfaitaire de cette réalisation est de 166 661,20 ú HT.

Une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire pour cette opération peut être sollicitée auprès du Sénateur des Bouches du Rhône Monsieur Bruno Gilles, pour 20 000 ú.

Adopté à l'unanimité

7. Attribution d'une subvention exceptionnelle au F.C.C.M. dans le cadre du tournoi international de football

Serge MONTARELLO expose que l'association Football Club de Châteauneuf-les-Martigues a organisé, à la Plaine des Sports, les 3, 4 et 5 juin 2017, un tournoi international entre plusieurs équipes venues de différentes régions d'Europe.

Durant les 3 jours de ce tournoi et pour plus de convivialité, l'association a souhaité servir des repas aux participants, ce qui représente une dépense globale de 2 000 ú pour 390 repas.

Serge MONTARELLO propose au conseil municipal de prendre en charge le montant de cette dépense et d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 ú à l'association Football Club de Châteauneuf-les-Martigues, cela afin de soutenir cette intéressante initiative.

Adopté à la majorité (1 abstention de Jean-Baptiste SAGLIETTI)

8. Restauration du registre Terrier ï Don de l'association « les Amis de Châteauneuf » dans le cadre de la vente de pain organisée par le collectif « Four à pain » lors des journées européennes du patrimoine en septembre 2017

Dans le cadre des journées européennes du Patrimoine, **Martine LEVRAULT** expose que le Collectif du four à pain organise la vente de pain le dimanche 17 septembre au prix de 2ú la boule.

Le registre Terrier que la ville vient d'acquérir nécessite une restauration assez coûteuse qui doit s'effectuer sur deux années. Il a été proposé par le Collectif de faire un don à la commune de Châteauneuf-les-Martigues afin de participer financièrement à cette restauration.

Ainsi, la vente de pain se fera au profit de la restauration du registre patrimonial dans le cadre des journées européennes du Patrimoine, par l'intermédiaire de l'association des Amis de Châteauneuf qui encaisse les recettes et effectuera le don à la commune.

Adopté à l'unanimité

9. Règlement Local de Publicité Intercommunal (avis sur les propositions de modalités de collaboration entre la Métropole, le Conseil de Territoire Marseille-Provence et les communes membres)

Monsieur le Maire expose que le Conseil de la Métropole va engager l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal du Territoire Marseille-Provence.

En effet, avec la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite Grenelle II, la publicité extérieure a connu une évolution de sa réglementation. Le législateur a donné 10 ans aux autorités compétentes pour mettre en conformité les Règlements Locaux de Publicité (RLP) en vigueur avec les dispositions de la loi. Le 12 juillet 2020 marque donc une échéance. Sur le territoire de Marseille-Provence, les quelques Règlements Locaux de Publicité en cours ne sont pas en conformité avec la loi dite Grenelle II. Ils sont donc concernés. En outre, les nouveaux projets et les nouveaux choix politiques, l'évolution de la ville et des quartiers, nécessitent le lancement et la mise en œuvre d'un Règlement Local de Publicité qui sera intercommunal.

Appliquée à Aix-Marseille-Provence (AMP), la démarche en matière de RLP suit la même logique et la même démarche que le PLU intercommunal (PLUi). Il couvre ses 18 communes. Les RLP ne peuvent plus être élaborés, ni révisés au niveau communal. Il est conçu par le Conseil de Territoire. Jusqu'en 2018, la Métropole sera compétente en matière de RLPi sur le seul périmètre du Conseil de Territoire Marseille-Provence.

Pour lancer cette démarche, la première Conférence intercommunale des Maires a été organisée le 28 février dernier par le Président du Conseil de Territoire de Marseille-Provence. A cette occasion, plusieurs décisions ont été actées :

- C'est au Conseil Métropolitain du mois de juin que la procédure d'élaboration du RLPi sera engagée. Toutefois, dans le cadre des modalités de collaboration arrêtées entre les Communes, le Territoire et la Métropole, tous les conseils municipaux devront se prononcer au préalable.
- Comme pour le PLU intercommunal, un Groupe de Travail (élus/techniciens) est mis en place. La première réunion se tiendra le mardi 4 juillet 2017.

Ainsi, les modalités de concertation et de collaboration entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes membres du territoire Marseille-Provence seront organisées à travers les réunions de la conférence intercommunale sur l'élaboration du RLPi.

Chaque maire est donc invité à soumettre à l'avis du Conseil Municipal les propositions de modalités de collaboration avec les communes, telles que finalisées lors de la conférence intercommunale et décrites ci-dessus. **Monsieur le Maire** propose de donner un avis favorable aux propositions de modalités de collaboration avec les communes décrites ci-dessus et telles que finalisées lors de la première conférence intercommunale du 28 février 2017 dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal.

**Adopté à la majorité (2 votes contre de Thierry DEL BALDO
et Jean-François BOURDIN)**

10. Règlement Local de Publicité Intercommunal (avis sur les objectifs poursuivis par le RLPi et sur les modalités de concertation avec la population)

Monsieur le Maire expose que le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence envisage de prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal sur le périmètre du Territoire Marseille-Provence.

Conformément aux articles L. 153-11 et L. 103-4 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de la Métropole doit prescrire l'élaboration du RLPi et préciser les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de la concertation avec le public :

Les objectifs poursuivis :

Au vu du contexte rappelé ci-avant, les objectifs poursuivis par l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal sont les suivants :

- assurer un traitement cohérent de la question de la publicité extérieure à l'échelle du Territoire Marseille Provence ;
- identifier les espaces à protéger pour des raisons paysagères, patrimoniales, ou autres et les protéger ;
- revoir le contenu des zones réglementées en fonction de la réglementation nationale à la suite de la réforme introduite par la loi Grenelle II et ses évolutions ultérieures ;
- réinterroger les zones de publicité autorisée instituées par certains RLP communaux au regard de l'évolution des communes concernées et des nouvelles orientations.

Les modalités de la concertation :

La concertation avec le public se déroulera de la prescription du RLPi jusqu'à la phase « bilan de la concertation et arrêt du projet de RLPi ».

Les modalités de la concertation avec le public seront les suivantes :

- un dossier de présentation du projet de RLPi, complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, sera mis en ligne sur le site de la Métropole Aix-Marseille-Provence, il sera mis à disposition du public au siège du Territoire Marseille Provence et dans chacune des mairies des communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- le public pourra exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation selon les modalités suivantes :
 - o en les consignait dans les registres mis à disposition au siège du Territoire Marseille Provence, dans chacune des mairies des communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
 - o et/ou en les adressant par écrit à l'adresse suivante :
Monsieur le Président du Territoire Marseille Provence
CONCERTATION SUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL
Les Docks- Atrium 10.7 BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02
 - o et/ou en les adressant par courrier électronique à l'adresse suivante :
rlpi-concertation.marseilleprovence@ampmetropole.fr
- Des réunions publiques seront organisées préalablement à l'arrêt du projet, afin que l'avant-projet de RLPi y soit présenté :
 - o Une générale à l'échelle du Territoire Marseille Provence ;
 - o Une à l'échelle de chaque bassin de vie (ouest/est/centre) et une sur la commune de Marseille.

Les réunions publiques seront préalablement annoncées par voie de presse et par voie d'affichage.

La conférence intercommunale réunie le 28 février 2017 a permis aux Maires d'échanger sur ces objectifs et sur les modalités de concertation avec le public à mettre en place.

Chaque maire est donc invité à soumettre à l'avis de son Conseil Municipal les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public proposés lors de la conférence intercommunale. **Monsieur le Maire** propose de donner un avis favorable aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation avec le public à mettre en œuvre dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal, tels que définis lors de la conférence intercommunale.

**Adopté à la majorité (2 votes contre de Thierry DEL BALDO
et Jean-François BOURDIN)**

11. Vente à Madame CILLUFFO Vanessa de l'unité foncière constituée des parcelles cadastrées AA 90, 92, 98 et 110 au lieu-dit le Jai

Monsieur le Maire annonce que ce dossier est retiré de l'ordre du jour et sera présenté à la séance de septembre.

12. Tarification du repas organisé dans le cadre de l'accueil d'une délégation italienne

Brigitte VIRZI expose que, cette année, un repas est organisé par la municipalité à l'occasion de l'accueil d'une délégation italienne dans le cadre du jumelage avec la ville de Valmadrera. Elle propose de fixer le tarif de ce repas à 15 € par personne pour l'année 2017. Ce tarif pourra être appliqué lors des prochaines éditions. La gratuité est prévue pour les visiteurs italiens, les familles d'accueil et les membres du comité de Jumelage.

**Adopté à la majorité (2 votes contre de Thierry DEL BALDO
et Jean-François BOURDIN)**

13. Recrutement et taux horaire de rémunération des professeurs des écoles et de contractuels durant l'année scolaire 2017-2018 pour assurer l'animation, la surveillance et les études surveillées

Cédric URIOS expose que la Ville de Châteauneuf-les-Martigues organise de l'animation, de la surveillance et de l'étude surveillée pour les enfants durant les temps périscolaires (accueil périscolaire, restauration scolaire, classes d'environnement) dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, ainsi que la sécurité aux abords de ces établissements :

- de 7h30 à 8h30, de 12h00 à 14h00 et de 15h45 à 18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- de 7h30 à 8h30, et de 11h30 à 12h15 le mercredi

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la ville de Châteauneuf-les-Martigues est en partenariat avec la Caisse Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et ces animations, déclarées en accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), doivent répondre à des normes d'encadrement et de qualification du personnel.

Or, l'effectif des agents permanents de la collectivité mobilisables est insuffisant pour que ces activités puissent se dérouler dans des conditions optimales de sécurité.

Cédric URIOS propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement d'enseignants et d'agents non-permanents vacataires pour assurer les missions visées en objet, et d'appliquer les taux de rémunération suivants :

Taux de l'heure	Professeurs des écoles	Vacataires
Animation	11,91 €	10,16 €
Surveillance	11,91 €	10,16 €
Etude surveillée	22,34 €	-

Adopté à l'unanimité

14. Ratios promus-promouvables dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2017

Jean-Baptiste SAGLIETTI expose que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que l'assemblée délibérante fixe, après avis du comité technique, les ratios promus-promouvables applicables en matière de promotion pour l'avancement aux grades existants sur la collectivité.

Les ratios sont appliqués à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement aux grades supérieurs (ancienneté dans l'échelon, le grade et la fonction publique, ou l'obtention d'un examen professionnel,...).

Dans le cadre d'une véritable gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, il convient de fixer des ratios qui permettent de satisfaire les besoins en personnels de la collectivité, en terme de qualifications adaptées et d'évolution des métiers, tout en conservant une organisation pyramidale des effectifs.

Les ratios fixés par le conseil municipal n'obligent pas l'autorité territoriale à procéder à l'ensemble des nominations qui peuvent en découler. Il est à noter que les choix définitifs doivent prendre en compte la valeur professionnelle de l'agent, matérialisée lors de l'évaluation annuelle, mais également les acquis de l'expérience professionnelle.

La politique de promotion menée à Châteauneuf-les-Martigues s'appuie sur la reconnaissance des compétences et des capacités à assumer des responsabilités.

Afin de proposer une construction respectant une certaine homogénéité entre les filières et les catégories, hormis la filière sécurité (police municipale) qui n'est pas concernée par ce dispositif, il semble opportun d'utiliser les possibilités offertes par les textes, notamment en fixant chaque année les ratios sur la base du nombre d'agents promouvables.

Adopté à l'unanimité

15. Modification de postes avec effet au 1^{er} juillet 2017

Jean-Baptiste SAGLIETTI expose qu'en application de la délibération fixant les taux de ratios promus-promouvables pour l'année 2017 et afin de permettre la nomination des agents concernés par un avancement de grade, après avis de la CAP du CDG 13 du 16 juin 2017, il convient de procéder à la création de certains postes nécessaires avec effet au 1^{er} juillet 2017.

La création des postes permet essentiellement de nommer les agents dans les nouveaux grades et n'entraîne pas une augmentation des effectifs budgétaires.

Après nomination effective des agents concernés, une nouvelle délibération portant suppression des postes (anciens grades) sera présentée au Conseil Municipal.

Filière administrative :

- Création de 22 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Filière technique :

- Création de 5 postes d'agent de maîtrise principal
- Création de 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Filière médico-sociale :

- Création de 11 postes d'auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe

Filière sociale :

- Création d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe
- Création de 7 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe

Filière culturelle :

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Filière animation :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Adopté à l'unanimité

16. Convention cadre de partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) et la ville de Châteauneuf-les-Martigues/la Mède, fixant les règles relatives aux modalités de mise en œuvre et à l'éventuel financement des actions de formation non couvertes par la cotisation pour l'année 2017

Jean-Baptiste SAGLIETTI expose que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale prévoit la possibilité d'une participation financière des collectivités aux actions de formation organisées par le C.N.F.P.T. C'est sur cette base que le C.N.F.P.T. a mis en œuvre un certain nombre d'actions de formation ou d'accompagnement en direction des collectivités avec une participation financière de ces dernières.

Le conseil d'administration du C.N.F.P.T en sa séance du 5 novembre 2014 a voté le processus d'assouplissement du cadre de ses formations payantes. Depuis le 1^{er} janvier 2015, le C.N.F.P.T. a intégré dans la cotisation des formations précédemment payantes, a réinvesti les économies liées à la baisse des coûts de formation et des dépenses de gestion, rendues possibles grâce aux efforts de la dématérialisation, et diminue ainsi la participation financière des collectivités.

La convention cadre de partenariat entre le C.N.F.P.T. et la collectivité permet de fixer les règles relatives aux modalités de mise en œuvre et à l'éventuel financement des actions de formation non couvertes par la cotisation.

La convention cadre est le document indispensable et préalable pour permettre aux agents de suivre ces formations. Elle n'engage pas la collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande.

Les évolutions votées par le C.N.F.P.T. et mises en application concernent :

- les formations en intra,
- les formations en hygiène, sécurité et santé au travail,
- les actions de formation du domaine des langues,
- les formations Tremplin et du domaine de la remise à niveau,
- les actions d'accompagnement individuel hormis la VAE qui ne donne pas lieu à participation financière,
- les actions de formation hors programme diplômant ou conduisant à une certification,
- les actions de formation au bénéfice de personnes employées par les collectivités territoriales ou leurs établissements aidés (hormis les emplois avenir),
- les actions de formation au bénéfice des personnes qui ne relèvent pas de la compétence du CNFPT (hors contrats aidés),
- les tests et formations préalables à la délivrance du certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans les catégories « applicateur en collectivités territoriales » et « applicateur opérationnel en collectivités territoriales »,
- Autres formations diverses relevant des activités de l'établissement avec participation financière,
- Les formations continues obligatoires police et les formations à l'armement.

Jean-Baptiste SAGLIETTI propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2017 avec le C.N.F.P.T.

Adopté à l'unanimité

17. Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction

Jean-Baptiste SAGLIETTI expose que le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 relatif à la réforme du régime des concessions de logement de fonction dans les administrations de l'État et ces dispositions inscrites dans la partie réglementaire du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques sont applicables aux agents des collectivités territoriales en application du principe de parité avec la Fonction Publique d'État.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante :

- Qu'un logement de fonction peut être attribué après avis du Comité Technique,
- Que toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, gaz, électricité, chauffage, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent,
- Que l'attribution à titre gratuit d'un logement par nécessité de service prend obligatoirement fin à l'issue du contrat de l'agent concerné ou de la fin des fonctions ouvrant droit à cet avantage,
- Que la contrepartie de l'avantage logement due à la collectivité est calculée en comparaison du taux moyen de l'heure supplémentaire correspondant à l'indice majoré détenu par l'agent et du montant de la valeur locative du logement pour chaque année concernée, conformément à l'exemple ci-dessous.

Valeur locative	Indice majoré	Taux appliqués au 1 ^{er} février 2017					Nbre d'heures mensuelles à réaliser en	Nbre d'heures annuelles à réaliser en	Nbre d'heures
		Taux HS 1	Taux HS 2	Taux HS dim	Taux HS nuit	Moyenne des taux			

							compensation du loyer	compensation du loyer	réparties sur 11 mois
856,00 ú	326	12,59 ú	12,79 ú	20,98 ú	25,18 ú	17,88 ú	48 heures	576 heures	52h20mn

- Que les concessions de logement seront assujetties aux cotisations relatives aux avantages en nature, conformément au barème URSSAF.

Jean-Baptiste SAGLIETTI propose de fixer la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction sur la ville de Châteauneuf-les-Martigues comme suit :

LOGEMENTS PAR NECESSITE DE SERVICE

Logements attribués pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilités :

- Gardien des locaux du Centre Aéré de la pierre Vincent :
 - Fonctions détaillées :
 - Surveillance journalière du site
 - Vérification des accès aux bâtiments en dehors des heures d'ouverture
 - Travaux supplémentaires effectués au service bâtiment et mise à disposition lors d'événements exceptionnels (inondations, tempêtes, é) nécessitant l'intervention des services techniques.
 - Avantages consentis :
 - Logement nu consenti à titre gratuit
- Gardien de la Plaine des Sports :
 - Fonctions détaillées :
 - Surveillance journalière du site, mise en route des éclairages.
 - Accueil du public, pointage de la fréquentation des différents équipements, gestion des cartes d'accès, gestion des vestiaires, mis en place du pupitre d'affichage dans le gymnase, mise en place de matériel.
 - Interventions techniques urgentes
 - Avantages consentis :
 - Logement nu consenti à titre gratuit.

Adopté à l'unanimité

18. Information aux membres du conseil municipal : mise en œuvre de conventionnements de mise à disposition de personnel titulaire et contractuel auprès du C.C.A.S. et d'associations châteauneuvaises chargées de missions de service public

Jean-Baptiste SAGLIETTI expose que la mise à disposition est une modalité particulière de la position d'activité définie comme étant « la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois, est réputé y occuper l'emploi, continue de percevoir la rémunération correspondante mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir ».

Les organismes publics ou privés, à but lucratif ou non, peuvent accueillir des fonctionnaires ou des agents contractuels à la seule condition qu'ils se voient confier une mission de service public.

Jean-Baptiste SAGLIETTI informe les membres du Conseil Municipal, qu'après avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône et en accord avec les agents concernés, leur situation de mise à disposition est fixée par convention et par arrêté individuel, ou par avenant pour les agents contractuels, en vue de permettre à l'organisme d'accueil d'assurer les missions de service public qui lui incombent.

Après avis favorable de la C.A.P. du CDG 13 en date du 24 mars 2017, les listes des fonctionnaires et des agents contractuels mis à disposition pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} avril 2017, ont été communiquées aux membres du Comité Technique en date du 16 juin 2017.

L'assemblée prend acte de cette information.

19. Tarification applicable aux familles pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire durant l'année scolaire 2017-2018

Cédric URIOS propose au Conseil Municipal de reconduire les tarifs de la restauration scolaire, et de l'accueil périscolaire, à l'identique de ceux de l'année scolaire dernière, pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Le prix des repas servis dans les restaurants scolaires de la commune et de l'accueil périscolaire est fixé en fonction du quotient familial.

Le quotient familial est calculé selon les règles déterminées dans l'état ci-dessous :

Tranche	Quotient Familial	Tarifs repas 2017/2018	Accueil périscolaire	
			Tarif ticket	Cotisation annuelle
1 (A)	0-350	2,40 ú	1,40 ú	20 ú
2 (B)	351-550	2,50 ú	1,50 ú	30 ú
3 (C)	551-750	2,70 ú	1,60 ú	40 ú
4 (D)	751-950	3,00 ú	1,70 ú	50 ú
5 (E)	951-1150	3,35 ú	1,80 ú	60 ú
6 (F)	1151	3,55 ú	1,90 ú	70 ú
Extérieurs et Occasionnel (-10 à l'année)		3,95 ú	2,00 ú	80 ú
Repas non prévu		4,55ú		
Repas Enseignants		4,55 ú		

Adopté à la majorité (2 abstentions de Thierry DEL BALDO et Jean-François BOURDIN)

20. Tarification transports scolaires année scolaire 2017/2018 et modalités de prise en charge par la ville

SERGE MONTARELLO rappelle que les élèves de la commune sont scolarisés dans des établissements scolaires sur deux territoires de compétences différentes, celui du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et celui de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Au vu de la diversité des tarifs appliqués en matière de transports scolaires, la ville harmonise chaque année la contribution financière demandée aux élèves et étudiants de moins de 26 ans.

Serge MONTARELLO propose au Conseil Municipal d'adopter la politique tarifaire mise en place en fonction des tarifs du Conseil Départemental et de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Territoire METROPOLE MARSEILLE PROVENCE :

Ecoles Maternelles/Elémentaires de CHATEAUNEUF

Collège de CHATEAUNEUF

Collèges/Lycées de GIGNAC LA NERTHE
 Collèges/Lycées de MARIGNANE
 Collèges/Lycées de MARSEILLE
 Etablissements pour apprentis et étudiants de MARSEILLE

Territoire CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE :

Collèges/Lycées AIX EN PROVENCE
 Collèges/Lycées d'ISTRES
 Collèges/Lycées de MARTIGUES
 Collèges/Lycées de MIRAMAS
 Collèges/Lycées de PORT DE BOUC
 Collèges/Lycées de PORT SAINT LOUIS DU RHONE
 Collèges/Lycées de VITROLLES
 Etablissements pour apprentis et étudiants d'AIX EN PROVENCE
 Etablissements pour apprentis et étudiants d'ISTRES
 Etablissements pour apprentis et étudiants de MARTIGUES
 Etablissements pour apprentis et étudiants de MIRAMAS
 Etablissements pour apprentis et étudiants de PORT DE BOUC
 Etablissements pour apprentis et étudiants de PORT SAINT LOUIS DU RHONE
 Etablissements pour apprentis et étudiants de VITROLLES

**TARIFICATION POUR ELEVES DES ECOLES/COLLEGES/LYCEES jusqu'au bac,
 qui utilisent les transports scolaires**

✧ **inscriptions jusqu'au 31 juillet 2017**

✧ **ou inscription pour changement d'affectation scolaire
 en cours d'année scolaire ou pour déménagement en cours d'année scolaire**

Produit	Tarif MPM	Familles	Ville	Tarif CD13	Familles	Ville
Abonnement annuel Primaire (maternelle et élémentaire)	70 ú	gratuit	70 ú	sans objet	sans objet	sans objet
Abonnement annuel Secondaire (collège et lycée)	103 ú	gratuit	103 ú	10 ú	gratuit	10 ú
Abonnement annuel Secondaire Boursier	41 ú	gratuit	41 ú	10 ú	gratuit	10 ú
Abonnement annuel Secondaire + TER carte ZOU (15 ú payable en gare SNCF)	103 ú	gratuit 15 ú gare	88 ú	10 ú	15 ú gare	10 ú
Abonnement annuel Secondaire Boursier + TER	41 ú	gratuit 15 ú gare	26 ú	10 ú	15 ú gare	10 ú

carte ZOU (15 ú payable en gare SNCF)						
Abonnement annuel Secondaire + RTM	220 ú	80 ú	140 ú	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Abonnement annuel Secondaire Boursier +RTM	119 ú	gratuit	119 ú	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Abonnement annuel Secondaire + TER carte ZOU (15 ú payable en gare SNCF) + RTM	220 ú	80 ú + 15ú gare	125 ú	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Abonnement annuel Secondaire Boursier TER carte ZOU (15 ú payable en gare SNCF) + RTM	119 ú	Gratuit 15 ú gare	104 ú	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Attestation Bourse Secondaire non fournie	62 ú	0ú	62ú			
Attestation Bourse Secondaire + RTM non fournie	101 ú	80ú	21ú			

○ **inscriptions à partir du 1^{er} août et jusqu'au 30 septembre 2017**

Produit	Tarif MPM	Familles	Ville	Tarif CD13	Familles	Ville
Abonnement annuel Primaire (maternelle et élémentaire)	70 ú	30 ú	40 ú	sans objet	sans objet	sans objet
Abonnement annuel Secondaire (collège et lycée)	103 ú	30 ú	73 ú	30 ú	30 ú	0 ú
Abonnement annuel Secondaire Boursier	41 ú	30 ú	11 ú	30 ú	30 ú	0 ú
Abonnement annuel Secondaire + TER carte ZOU (15 ú payable en gare SNCF)	103 ú	30 ú + 15ú Gare	58 ú	30ú	30ú + 15ú Gare	0ú
Abonnement annuel Secondaire Boursier + TER	41 ú	26 ú + 15ú Gare	0 ú	30ú	30ú + 15ú Gare	0ú

carte ZOU (15 ú payable en gare SNCF)						
Abonnement annuel Secondaire + RTM	220 ú	110 ú(30ú+80ú de RTM)	110 ú	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Abonnement annuel Secondaire Boursier + RTM	119 ú	30 ú	89 ú	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Abonnement annuel Secondaire + TER carte ZOU (15 ú payable en gare SNCF) + RTM	220 ú	110 ú (30ú+80ú de RTM) + 15ú Gare	95 ú	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Abonnement annuel Secondaire Boursier + TER carte ZOU (15 ú payable en gare SNCF)+ RTM	119 ú	30 ú + 15ú Gare	74 ú	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Attestation Bourse Secondaire non fournie	62 ú	0ú	62 ú			
Attestation Bourse Secondaire + RTM non fournie	101 ú	80ú	21 ú			

– **inscriptions à partir du 1^{er} octobre 2017 jusqu'au 31 décembre 2017**

Produit	Tarif MPM	Familles	Ville	Tarif CD13	Familles	Ville
Abonnement annuel Primaire (maternelle et élémentaire)	70 ú	50 ú	20 ú	sans objet	sans objet	sans objet
Abonnement annuel Secondaire (collège et lycée)	103 ú	50 ú	53 ú	50 ú	50 ú	0 ú
Abonnement annuel Secondaire Boursier	41 ú	41ú	0 ú	50 ú	50 ú	0 ú
Abonnement annuel Secondaire +TER carte ZOU	103 ú	50 ú + 15ú Gare	38 ú	50ú	50 ^ú +15ú Gare	0

(15 ú payable en gare SNCF)+ RTM						
Abonnement annuel Secondaire Boursier + TER carte ZOU (15 ú payable en gare SNCF)+ RTM	41 ú	26 ú + 15ú Gare	0 ú	50ú	50 ^ú +15ú Gare	0ú
Abonnement annuel Secondaire +RTM	220 ú	130 ú (50ú+80ú RTM)	90 ú	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Abonnement annuel Secondaire Boursier + RTM	119 ú	50 ú	69 ú	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Abonnement annuel Secondaire TER carte ZOU (15 ú payable en gare SNCF)+ RTM	220 ú	130 ú (50ú+80ú RTM) + 15 ^ú Gare	75 ú	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Abonnement annuel Secondaire Boursier + TER carte ZOU (15 ú payable en gare SNCF)+ RTM	119 ú	50 ú + 15ú Gare	54 ú	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Attestation Bourse Secondaire non fournie	62 ú	0ú	62 ú			
Attestation Bourse Secondaire + RTM non fournie	101 ú	80ú	21ú			

METROPOLE MARSEILLE PROVENCE

TARIFICATION POUR ETUDIANTS DE MOINS DE 26 ANS

se déplaçant en bus lignes régulières ou en TER dans le périmètre de la Métropole (exemple Marseille, Gignac, Marignane)

Pas de distinction entre Boursiers et non Boursiers : même tarif

CONSEIL DEPARTEMENTAL 13

TARIFICATION POUR ETUDIANTS OU APPRENTIS DE MOINS DE 26 ANS

se déplaçant en bus lignes régulières dans le périmètre du Conseil Départemental 13 (exemple Aix, Martigues, Miramas, Port de Bouc, Vitrolles)

Pas de distinction entre Boursiers et non Boursiers : même tarif

Produit	Tarif MPM	Familles	Ville	Tarif CD13	Familles	Ville
Abonnement annuel étudiant	103 ú	103 ú	0 ú	210 ú	110 ú	100 ú
Abonnement annuel étudiant Boursier	103ú	103ú	0ú	210ú	110ú	100ú
Abonnement annuel étudiant + TER carte ZOU (15 ú payable en gare SNCF)	103 ú	88 ú + 15ú Gare	0 ú	210 ú	110ú + 15ú Gare	100ú
Abonnement annuel étudiant Boursier + TER carte ZOU (15 ú payable en gare SNCF)	103 ú	88 ú + 15ú Gare	0ú	210ú	110ú + 15ú Gare	100ú
Abonnement annuel étudiant + RTM	220 ú	120 ú	100 ú	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Abonnement annuel étudiant Boursier +RTM	220 ú	100 ú	120ú	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Abonnement annuel étudiant + RTM + TER carte ZOU (15 ú payable en gare SNCF)	220 ú	105 ú + 15ú Gare	100 ú	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Abonnement annuel étudiant Boursier + RTM + TER carte ZOU (15 ú payable en gare SNCF)	220 ú	85 ú + 15ú Gare	120 ú	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Abonnement annuel Apprenti	Sans objet	Sans objet	Sans objet	210ú	110ú	100ú

ABONNEMENTS :

METROPOLE AIX MARSEILLE

Il est appliqué les tarifications des abonnements scolaires à partir du 01 janvier 2018, au prorata des mois utilisés soit :

- pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires 7 ú/mois
- pour les élèves collégiens, lycéens, étudiants 10,30 ú/mois
- pour les élèves collégiens, lycéens, boursiers 4,10 ú/mois
- pour les élèves collégiens, lycéens, étudiants -26 ans avec RTM 18,30 ú/mois
- pour les élèves collégiens, lycéens, étudiants -26 ans avec RTM boursier 9,90 ú/mois
- ▷

A noter que les cas particuliers : apprentis, élèves bénéficiant de la CMUC (Couverture Maladie Universelle Complémentaire) et élèves issus de familles nombreuses (3 enfants et plus) feront leur demande à un point Info RTM

CONSEIL DEPARTEMENTAL 13

A noter que le Conseil Départemental ne propose plus d'abonnement scolaire.

DUPLICATAS :

METROPOLE AIX MARSEILLE

Montant de 7,50 ú

aucune réduction ne sera accordée pour stage ou maladie.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 13

Montant de 20 ú

REMBOURSEMENT DES TRAJETS

CONSEIL DEPARTEMENTAL 13

En l'absence de titre de transport délivré par le Département, le remboursement des trajets effectués par les élèves sur les réseaux urbains relevant d'autres autorités organisatrices, sous réserve d'une distance de 1 km entre l'arrêt interurbain et l'établissement scolaire est autorisé.

INDEMNITES KILOMETRIQUES

CONSEIL DEPARTEMENTAL 13

Des indemnités kilométriques sont octroyées aux élèves qui ne peuvent pas utiliser de transport collectif scolaire ou non scolaire,

Le montant est de 0,12ú par kilomètre.

Serge MONTARELLO propose d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer cette politique tarifaire pour les transports scolaires durant l'année 2017/2018, ainsi que les modalités de prise en charge définies par la ville aux taux fixés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

21. Tarification du PackSports durant l'année scolaire 2017-2018

Serge MONTARELLO expose que, dans le cadre de la politique sportive de la ville, le service Coordination Animation Jeunesse et les partenaires associatifs locaux, propose pour l'année scolaire 2017/2018, des activités d'initiation et de découverte sportive regroupées sous le nom de « PackSports », ceci, tous les mercredis de 14h00 à 16h00, en dehors des vacances scolaires.

Les inscriptions au PackSports se feront à la Direction Jeunesse Education et Sports.

La participation financière des familles est fixée à 20 ú pour l'année scolaire 2017-2018.

Cette participation sera perçue par la régie de recettes pour l'encaissement des produits générés par les activités périscolaires et extra-scolaires.

Adopté à l'unanimité

22. Adoption du nouveau règlement intérieur du PackSports

Serge MONTARELLO expose que la ville a mené une réflexion afin d'apporter des modifications dans l'organisation du PackSports et des modalités de son règlement intérieur.

Ce document explique aux familles les modalités d'inscription, les règles de fonctionnement et d'organisation du PackSports, les modalités de règlement, ainsi que les règles de comportement à respecter par l'enfant.

Ce règlement intérieur sera joint au dossier d'inscription et les familles devront, par signature sur le règlement, attester en avoir pris connaissance.

Adopté à l'unanimité

23. Adoption du nouveau règlement intérieur des stages multi-activités

Serge MONTARELLO expose que la ville a mené une réflexion afin d'apporter des modifications dans l'organisation des stages multi-activités et des modalités de leurs règlements intérieurs.

Ce document explique aux familles les modalités d'inscription, les règles de fonctionnement et d'organisation des stages, les modalités de règlement, ainsi que les règles de comportement à respecter par l'enfant.

Ce règlement intérieur sera joint au dossier d'inscription des stages et les familles devront, par signature sur le règlement, attester en avoir pris connaissance.

Adopté à l'unanimité

24. Adoption du nouveau règlement intérieur des séjours en centres de vacances

Serge MONTARELLO expose que la ville a mené une réflexion afin d'apporter des modifications dans l'organisation des séjours en centre de vacances, de leurs inscriptions et des modalités de règlement intérieur.

Ce document explique aux familles les modalités d'inscription, les règles de fonctionnement et d'organisation des séjours, les modalités de règlement, ainsi que les règles de comportement à respecter par l'enfant.

Ce règlement intérieur sera joint au dossier d'inscription des séjours et les familles devront, par signature sur le règlement, attester en avoir pris connaissance.

Adopté à l'unanimité

25. Signature d'une convention avec les associations pour l'animation des Temps d'Activités Périscolaires 2017-2018

Cédric URIOS expose que, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et de la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires, la commune est amenée à solliciter diverses associations ou prestataires afin de mettre en place un programme d'activités culturelles, artistiques ou sportives s'inscrivant dans l'actuel Projet Educatif De Territoire.

Dès lors, il convient de formaliser les termes du partenariat que la commune entend établir avec les animateurs des associations ou les intervenants extérieurs qui interviendront sur les T.A.P en signant une convention de partenariat avec chacune des associations et des prestataires retenus et identifiés par la ville pour l'année scolaire 2017-2018.

Cette convention prévoit notamment la durée, les modalités des animations, ainsi que les obligations mutuelles de chacune des parties concernées.

Adopté à la majorité (2 votes contre de Thierry DEL BALDO et Jean-François BOURDIN)

26. Tarification des prestations aux partenaires pour les Temps d'Activités Périscolaires 2017-2018 dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

Serge MONTARELLO expose que, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les associations mettent en œuvre diverses activités de découverte, lors des Temps d'Activités Périscolaires, suivant un planning établi avec le service Coordination Animations Jeunesse.

Durant l'année scolaire 2017-2018, pour chaque prestation réalisée par les associations, il est décidé que les montants suivants seraient alloués :

- 37,50 € la séance à ASSOCIATION SECURITE ROUTIERE 13

- 37,50 € la séance au CASTEL GYM

- 37,50 ú la séance au CHATEAUNEUF BASKET BALL
- 37,50 ú la séance au CHATEAUNEUF HANDBALL
- 37,50 ú la séance à ECOUTE TA PLANETE
- 37,50 ú la séance au FOOTBALL CLUB CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
- 37,50 ú la séance à MAISON POUR TOUS LA MEDE
- 37,50 ú la séance à RUGBY CLUB CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
- 37,50 ú la séance à BIG NATURE
- 37,50 ú la séance au TENNIS CLUB CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

**Adopté à la majorité (2 votes contre de Thierry DEL BALDO
et Jean-François BOURDIN)**

27. Avenant 2017 du Projet Educatif de Territoire de la ville de Châteauneuf-les-Martigues

Serge MONTARELLO rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la ville de Châteauneuf les Martigues a élaboré un Projet Educatif de Territoire (PEDT) à la rentrée scolaire 2015.

Celui-ci a fait l'objet d'un précédent avenant en 2016, et il est nécessaire pour la rentrée scolaire 2017 d'intégrer de nouvelles modifications à ce dispositif :

- arrêt des Temps d'Activités Périscolaires pour les classes de petites sections de maternelles, les enfants concernés seront pris en charge en accueil périscolaire gratuit à partir de 15h45 jusqu'à 16h30 pour les parents qui le souhaitent
- changement dans le programme des Temps d'Activités Périscolaires maternelles
- changement dans le programme des Temps d'Activités périscolaires élémentaires

Ces modifications doivent être intégrées au Projet Educatif de Territoire par avenant.

**Adopté à la majorité (2 votes contre de Thierry DEL BALDO
et Jean-François BOURDIN)**

28. Information aux membres du Conseil Municipal sur les dispositions à venir concernant les Temps d'Activités Périscolaires

Serge MONTARELLO communique une information aux membres du Conseil sur les dispositions à venir concernant les Temps d'Activités Périscolaires.

29. Communication au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal depuis le dernier Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre :

a) Convention d'utilisation d'un orgue

Une convention est signée avec l'association Culture Sainte-Cécile et l'association Diocésaine de l'Archidiocèse d'Aix-en-Provence pour l'utilisation de l'orgue situé église Notre Dame de l'Étang à la mède, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois pour la même durée.

b) Convention de formation avec « Territorial éditions »

Une convention de formation est signée avec Territorial éditions intitulée « formation du contrôle de gestion au pilotage stratégique » destinée à 1 agent au tarif de 1 428 ú.

c) Bail à ferme au profit de la G.A.E.C GOZZERINO & Fils

Un bail à ferme est signé avec la G.A.E.C GOZZERINO & Fils pour la location de parcelles de terrains situées lieudit « Le Bauds » cadastrées AP n° 50 et 51 d'une superficie totale de 11.097 m², moyennant un loyer annuel de 278,40 ú. Cette location prendra effet le 1^{er} Avril 2017 pour se terminer le 31 Mars 2026.

d) Bail à ferme au profit de Monsieur Michel BOCHNAKIAN

Un bail à ferme est signé avec Monsieur Michel BOCHNAKIAN pour la location de parcelles de terrains situées lieudit « Le Pas de la Fosse » cadastrées BA n°12 et 13 d'une superficie totale de 17.093 m², moyennant un loyer annuel de 286,01 ú. Cette location prendra effet le 1^{er} Avril 2017 pour se terminer le 31 mars 2026.

e) Convention pour l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et de denrées

Une convention est signée avec la société CAFE DU SUD, sise 28, avenue Boisbaudran-13015 MARSEILLE, concernant la gestion d'appareils distributeurs automatiques de boissons et de denrées.

f) Convention d'occupation précaire au profit de Madeleine MORENO

Une convention d'occupation précaire est signée au profit de Madame Madeleine MORENO pour l'appartement N°4 de type 4 d'une superficie de 77 m² situé École René Perrin à 2 rue Jean Giono à la Mède. La présente location est consentie à titre précaire et révoquable pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 616 ú.

g) Convention de formation au titre d'Opérateur de la Vidéo Protection avec « le GRETA 34 »

Une convention de formation intitulée « Opérateur de la Vidéo Protection » destinée à 4 agents est signée avec le GRETA 34 pour une durée de 9 jours. Le coût total de la formation est de 3 200 ú TTC.

h) Convention de mise à disposition des locaux communaux en faveur de l'association « Restaurants du Cœur à Les Relais du Cœur à Antenne des Bouches-du-Rhône »

Une convention de mise à disposition des locaux situés 8, avenue Jules Ferry en faveur de l'association « Restaurants du Cœur à Les Relais du Cœur à Antenne des Bouches-du-Rhône » est signée avec la commune de Châteauneuf-les-Martigues.

i) Convention de formation PRV2 avec l'ENSOSP

Une convention de formation intitulée « PRV2 » destinée à 1 agent est signée avec l'ENSOSP pour une durée de 20 jours. Le coût total de la formation est de 5 264 ú TTC.

j) Convention avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Bouches-du-Rhône

Une convention est signée avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Bouches-du-Rhône à Arles ayant pour objet la définition des conditions de la lutte contre les chenilles processionnaires du pin sur 26 hectares du territoire communal pour la campagne 2017.

k) Convention de mise à disposition des locaux communaux en faveur de l'association « Les Amis du Castrum Vetus »

Une convention est signée avec l'association « Les Amis du Castrum Vetus » pour la mise à disposition des locaux situés 4, montée des Ruines.

l) Convention de formation avec « IMPLICIT »

Une convention est signée avec « IMPLICIT » intitulée « formation informatique » destinée à 3 agents, pour une durée de 2 jours. Le coût total de la formation est de 2 130 ú.

m) Convention d'honoraires avec la SCP LECA SORENSEN & ASSOCIES à l'occasion de la présidence de l'Observatoire de la laïcité de Provence et du Pays d'Arles / commune de Châteauneuf-les-Martigues

Une convention est signée avec la SCP LECA SORENSEN & ASSOCIES dans le cadre de l'affaire qui oppose au Président de l'Observatoire de la laïcité de Provence et du Pays d'Arles.

n) Convention avec l'Association pour l'insertion et l'emploi du Pays de Martigues Côte Bleue

Une convention est signée avec l'Association pour l'insertion et l'emploi du Pays de Martigues Côte Bleue de partenariat et de mise à disposition de locaux et de matériel.

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans renouvelable une fois pour la même durée.

o) Convention avec TRANSDEV MEDITERRANEE

Une convention est signée avec TRANSDEV MEDITERRANEE ayant pour objet la vente de titre ou de carte de transport en vigueur sur le réseau départemental par autocar « Cartreize ».

La présente convention est consentie pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Remerciements

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée les lettres de remerciements qu'il a reçues de la part des personnes suivantes :

- L'Union des Arméniens de la Côte Bleue
- L'École de Musique de Châteauneuf-les-Martigues
- La Société Nationale de Sauvetage de Martigues (S.N.S.M.)
- TOTAL pour la visite de terrains en zodiac le long du canal de Marseille au Rhône le 31 mars
- M. Christian COUDRE, président de l'association S.L.A. aide et soutien.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h10.
